

COMMUNE DE VALLANS

ARRETE N°77-02-08-2022

ARRETE DE CRÉATION DE SENS INTERDIT RUE DU LAVOIR

Le maire de la commune de VALLANS

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le problème posé par la largeur de la rue du Lavoir et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue du Lavoir,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue du Lavoir,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

Article 1

Un sens interdit est instauré dans la rue du Lavoir

Sur cette voie, la circulation dans la rue du Lavoir sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue des Villages Nord jusqu'à l'intersection formée avec la rue des Villages Sud.

Article 2

Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4

La gendarmerie de FRONTENAY ROHAN-ROHAN est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté

Fait à VALLANS, le 02 août 2022

Le Maire,

Cédric BOUCHET

